

Services écosystémiques et protection des sols

Analyses juridiques
et éclairages agronomiques

Sous la direction
de Carole Hermon

Droit & ville

Urbanisme. Construction. Aménagement du territoire. Environnement

• Services écosystémiques et protection des sols. Analyses juridiques et éclairages agronomiques

« Avant-propos » *par Carole HERMON*

I. PROPOS INTRODUCTIFS

« Protection des sols et services écosystémiques. La nécessité d'une reconsidération épistémologique » *par Liliane ICHER et Bastien ALIDOR*

« La protection du sol en droit » *par Carole HERMON*

« Le sol agricole, une ressource indispensable négligée » *par Ariane CHABERT et Jean-Pierre SARTHOU*

« Propriété et protection des sols. Réflexions civilistes sur la prise en compte de la qualité des sols » *par Lionel BOSCH*

II. PROPOSITIONS POUR UNE PROTECTION DES SOLS EN DROIT

A. L'INTÉGRATION DE LA NOTION DE SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE EN DROIT

« Brève histoire de l'intégration de la notion de service écosystémique en droit » *par Isabelle DOUSSAN*

« Les "services écosystémiques", une notion fonctionnelle » *par Mélodie FEVRE*

« La qualification juridique des services écosystémiques » *par Guillaume BEAUSSONIE*

B. LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RENDUS PAR LES SOLS DU POINT DE VUE DE L'AGRONOMIE

« Agriculture de conservation des sols et services écosystémiques »

par Ariane CHABERT et Jean-Pierre SARTHOU

C. LA NOTION DE SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE PEUT-ELLE FONDER UN NOUVEAU RÉGIME DE PROTECTION ?

1) Service écosystémique et financements publics

« La dépense publique en matière environnementale : l'exemple de la protection des sols » *par Liliane ICHER*

2) Service écosystémique et droit des contrats

« Services écosystémiques et contrat - Quelle obligation contractuelle environnementale ? » *par Matthieu POUMAREDE*

« Compensation et services écosystémiques » *par Bastien ALIDOR*

« La commande publique de compensation environnementale : un impensé de la loi Biodiversité » *par Hélène HOEPPFNER*

« Travail du sol, services écosystémiques, et bail rural » *par Didier KRAJESKI*

3) Service écosystémique et droit de la responsabilité

« L'incidence des services écosystémiques en droit de la responsabilité civile » *par Séverin JEAN*

ANNEXES

Glossaire

Bibliographie sélective

REVUE DROIT ET VILLE

Fondateur de la Revue : *Michel DESPAX*

Directeur de publication : *Mathieu POUMAREDE*, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole, Directeur de l'IEJUC

Rédactrice en chef : *Florence BAYARD-JAMMES*, Enseignant-chercheur à la Toulouse Business School, Université de Toulouse

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Directeur scientifique : *Daniel TOMASIN*, Professeur émérite de l'Université Toulouse 1 Capitole
Pierre DELVOLVE, Professeur émérite de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas

Fernand BOUYSSOU, Agrégé de droit public, Avocat

Françoise FRAYSSE, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Hugues KENFACK, Doyen de la Faculté de droit de Toulouse, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Hugues PERINET-MARQUET, Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas

François PRIET, Professeur à l'Université d'Orléans

Thierry REVET, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Gabriel ROUJOU de BOUBEE, Professeur émérite de l'Université Toulouse 1 Capitole

Louis ROZES, Professeur émérite de l'Université Toulouse 1 Capitole

Corinne SAINT-ALARY-HOUIN, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Jérôme TREMEAU, Professeur à l'Université Aix-Marseille III

COMITÉ DE LECTURE

Guillaume BEAUSSONIE, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Julien BÉTAILLE, Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole

Vincent DUSSART, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Carole HERMON, Professeure à l'Université Toulouse 1 Capitole

Hélène HOEPFFNER, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Didier KRAJESKI, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Mathieu POUMARÈDE, Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Moussan THIOYE, Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole

Séverin JEAN, Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 Capitole

François-Guy TRÉBULLE, Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

ÉTATS-UNIS, *Jane C. GINSBURG*, Professeur à la Columbia University, New-York

ESPAGNE, *Antoni VAQUER*, Professeur à l'Université de Lleida

ITALIE, *Alberto LUCARELLI*, Professeur à l'Université « Frédéric II » de Naples

JAPON, *Hitoshi TERAOKA*, Professeur à l'Université de Niigata

SÉNÉGAL, *Abdoullah CISSE*, Recteur de l'Université sénégalaise de Bambey

VIETNAM, *Ngoc Dien NGUYEN*, Professeur à l'Université nationale du Viet Nam à Ho-Chi-Minh Ville



Éditeur :

IEJUC
Manufacture des Tabacs
21 allées de Brienne
31000 Toulouse
Tél : 05.61.12.87.24
@ : iejuc@ut-capitole.fr

Rédaction :

Directeur :
Matthieu POUMAREDE
Professeur à l'Université
Toulouse 1 Capitole

Rédactrice en chef :
Florence BAYARD-
JAMMES
Professeur associé à la
Toulouse Business School-
Université de Toulouse

Prix de la Revue :

40 euros le numéro
À commander auprès de
l'IEJUC

Abonnement annuel :

2 numéros par an
au prix de 75 euros
À souscrire auprès de
l'IEJUC

ISBN : 979-10-97143-02-2
ISSN : U 396-4841

TABLE DES MATIÈRES

**Services écosystémiques et protection des sols.
Analyses juridiques et éclairages agronomiques**

Avant-propos
par Carole HERMON

I. PROPOS INTRODUCTIFS

« Protection des sols et services écosystémiques
La nécessité d'une reconsidération
épistémologique »

par Liliane ICHER et Bastien ALIDOR
« La protection du sol en droit »
par Carole HERMON

« Le sol agricole, une ressource indispensable
négligée »

par Ariane CHABERT et Jean-Pierre SARTHOU
« Propriété et protection des sols. Réflexions
civilistes sur la prise en compte de la qualité
des sols »

par Lionel BOSC

**II. PROPOSITIONS POUR UNE PROTECTION
DES SOLS EN DROIT**

A. L'INTÉGRATION DE LA NOTION DE SERVICE
ÉCOSYSTÉMIQUE EN DROIT

« Brève histoire de l'intégration de la notion
de service écosystémique en droit »
par Isabelle DOUSSAN.

« Les "services écosystémiques",
une notion fonctionnelle »
par Mélodie FEVRE

« La qualification juridique des services
écosystémiques »
par Guillaume BEAUSSONIE

B. LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RENDUS PAR LES
SOLS DU POINT DE VUE DE L'AGRONOMIE

« Agriculture de conservation des sols et
services écosystémiques »
par Ariane CHABERT et Jean-Pierre SARTHOU

C. LA NOTION DE SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE PEUT-ELLE
FONDER UN NOUVEAU RÉGIME DE PROTECTION ?

1) Service écosystémique et financements publics
« La dépense publique en matière
environnementale : l'exemple de la protection
des sols »

par Liliane ICHER

2) Service écosystémique et droit des contrats
« Services écosystémiques et contrat - Quelle obligation contractuelle environnementale ? »
par Matthieu POUMAREDE
« Compensation et services écosystémiques »
par Bastien ALIDOR
« La commande publique de compensation
environnementale : un impensé de la loi
Biodiversité »
par Hélène HOEPFFNER
« Travail du sol, services écosystémiques,
et bail rural »
par Didier KRAJESKI

3) Service écosystémique et droit de la
responsabilité
« L'incidence des services écosystémiques
en droit de la responsabilité civile »
par Séverin JEAN

ANNEXES

Glossaire

Bibliographie sélective

**« SERVICES ÉCOSYSTEMIQUES
ET PROTECTION DES SOLS.
ANALYSES JURIDIQUES
ET ÉCLAIRAGES AGRONOMIQUES »**

La version ePub de l'ouvrage est publiée aux éditions Quæ

(ISBN : 978-2-7592-2791-4)

SOMMAIRE

Services écosystémiques et protection des sols. Analyses juridiques et éclairages agronomiques

« Avant-propos », Carole Hermon, Professeure, Université Toulouse 1 Capitole, Responsable scientifique, Idex ATS/T2SEC

I. PROPOS INTRODUCTIFS

Liliane Icher, docteure en droit, post-doctorante Idex T2SEC, et Bastien Alidor, doctorant, IEJUC, « Protection des sols et services écosystémiques. La nécessité d'une reconsidération épistémologique »
Carole Hermon, Professeure, Université Toulouse Capitole, « La protection du sol en droit »

Ariane Chabert, docteure en agronomie, post-doctorante Idex T2SEC, et Jean-Pierre Sarthou, Professeur, INRA/INP-ENSAT, « Le sol agricole, une ressource indispensable négligée »

Lionel Bosc, doctorant, IEJUC, « Propriété et protection des sols. Réflexions civilistes sur la prise en compte de la qualité des sols »

II. PROPOSITIONS POUR UNE PROTECTION DES SOLS EN DROIT

A. L'INTÉGRATION DE LA NOTION DE SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE EN DROIT

Isabelle Doussan, Directrice de recherche INRA, Université Côte d'Azur, « Brève histoire de l'intégration de la notion de service écosystémique en droit »

Mélo die Fèvre, docteure en droit, Université Côte d'Azur, « Les « services écosystémiques », une notion fonctionnelle »

Guillaume Beaussonie, Professeur, Université Toulouse Capitole, « La qualification juridique des services écosystémiques »

B. LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RENDUS PAR LES SOLS DU POINT DE VUE DE L'AGRONOMIE

Ariane Chabert, docteure en agronomie, post-doctorante Idex T2SEC, et Jean-Pierre Sarthou, Professeur, INRA/INP-ENSAT, « Agriculture de conservation des sols et services écosystémiques »

C. LA NOTION DE SERVICE ÉCOSYSTÉMIQUE PEUT-ELLE FONDER UN NOUVEAU RÉGIME DE PROTECTION ?

1) Service écosystémique et financements publics

Liliane Icher, docteure en droit, post-doctorante Idex T2SEC, « La dépense publique en matière environnementale : l'exemple de la protection des sols »

2) Service écosystémique et droit des contrats

Mathieu Poumarède, Professeur, Université Toulouse Capitole, « Services écosystémiques et contrat. Quelle obligation contractuelle environnementale ? »

Bastien Alidor, doctorant, IEJUC, « Compensation et services écosystémiques »

Hélène Hoepffner, Professeur, Université Toulouse Capitole, « La commande publique de compensation environnementale : un impensé de la loi Biodiversité »

Didier Krajewski, Professeur, Université Toulouse Capitole, « Travail du sol, services écosystémiques et bail rural »

3) Service écosystémique et droit de la responsabilité

Séverin Jean, Maître de conférences, Université Toulouse Capitole, « L'incidence des services écosystémiques en droit de la responsabilité civile »

ANNEXES

Glossaire

Bibliographie sélective

Avant-propos

Carole HERMON

Professeure, Université Toulouse 1 Capitole

IEJUC (EA 1919)

Responsable scientifique, Idex ATS/T2SEC

Le présent ouvrage a été rédigé dans le cadre du programme de recherche T2SEC, *Travail du sol, services écosystémiques et compensation. Aspects agronomiques et juridiques*¹. L'étude portant sur le sol, elle s'est voulue interdisciplinaire, croisant les analyses d'agronomes et de juristes², avec une prévalence des réflexions juridiques. Cette dominante juridique entendait répondre à la faiblesse relative de la recherche en droit au regard des autres disciplines et à son manque de visibilité au sein de la communauté scientifique, tant sur la question du sol que sur celle des services écosystémiques.

Pour faciliter la construction d'une recherche collective, l'hypothèse de travail initiale a été étroitement circonscrite et formulée ainsi : certains systèmes de production agricole, exemple étant pris de l'agriculture de conservation, contribuent à maintenir ou restaurer les fonctions du sol et les services écosystémiques associés. L'intégration de ces services en droit pourrait contribuer à valoriser ces méthodes de production et, ce faisant, à donner aux sols une protection jusqu'alors inexistante. La réflexion a ainsi été centrée sur les fonctions et services écosystémiques, l'étude de la compensation

1. Idex, ATS 2015, « Systèmes de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement », Université Toulouse 1 Capitole, IEJUC (EA 1919).

2. L'équipe associe deux laboratoires (l'IEJUC, EA 1919, Université Toulouse 1 Capitole et l'UMR INRA/INP-ENSAT 1248 AGIR), et treize chercheurs et enseignants-chercheurs en droit et en agronomie. Cf. *infra* Liste des auteurs.

écologique n'intervenant que comme une voie potentielle de leur reconnaissance en droit.

À ce titre, les agronomes ont procédé à une étude bibliographique complétée par des études de terrain et, à partir de ces matériaux, dressé un inventaire des services écosystémiques du sol préservés ou confortés par l'agriculture de conservation. Les juristes, confrontés à un état de la science moins avancé, ont élargi la perspective en commençant par identifier les normes relatives à la protection des sols, repéré la notion de service écosystémique en droit et proposé une qualification de ces services. Ils ont ensuite analysé certains des instruments qui peuvent intégrer la notion de service et/ou les pratiques de l'agriculture de conservation : le contrat, y compris le bail rural et les contrats liés à l'obligation de compensation, la responsabilité civile, les aides publiques et la comptabilité publique. D'autres techniques n'ont pu être étudiées, particulièrement celles en lien avec la lutte contre le changement climatique. Le présent ouvrage ne prétend donc nullement à l'exhaustivité.

S'agissant d'un travail collectif et interdisciplinaire qui avait l'ambition de conduire à une réflexion commune, un premier temps a été consacré à la mise en commun des savoirs et à l'acquisition d'une culture partagée. Pour ce faire, un glossaire a été établi, présenté en annexe, qui avait pour seul objet de faciliter le dialogue interdisciplinaire, et des ateliers ont été organisés avec des chercheurs et enseignants-chercheurs invités³. Le travail de recherche et d'écriture individuel engagé dans un deuxième temps a été partagé dans un troisième temps et confronté aux critiques, analyses et propositions de l'équipe. Il en ressort cette étude collective, interdisciplinaire, où les contributions de chacun ont été enrichies pour former un ensemble que nous espérons cohérent et susceptible de susciter d'autres recherches sur un thème qui est loin d'être épuisé.

3. Quatre ateliers ont été organisés entre mai 2016 et mars 2017 sur : la notion de services écosystémiques, la nature juridique des services écosystémiques, la compensation écologique, les biens communs. Treize chercheurs, enseignants-chercheurs, experts ont été entendus dans ce cadre (*Cf. infra* Remerciements). Que chacun soit ici une nouvelle fois remercié de sa contribution à notre réflexion collective.

Liste des auteurs

- B. Alidor, doctorant, IEJUC, Université Toulouse Capitole
- G. Beaussonie, Professeur, IEJUC, Université Toulouse Capitole
- L. Bosc, doctorant, IEJUC, Université Toulouse Capitole
- A. Chabert, post-doctorante, IEJUC, Université Toulouse Capitole, INRA/INP-ENSAT
- I. Doussan, Directrice de recherche, INRA, GREDEG UMR CNRS 7321, Université Côte d'Azur
- M. Fèvre, docteure en droit, GREDEG UMR CNRS 7321, Université Côte d'Azur
- C. Hermon, Professeure, IEJUC, Université Toulouse Capitole, responsable scientifique
- H. Hoepffner, Professeur, IEJUC, Université Toulouse Capitole
- L. Icher, post-doctorante, IEJUC, Université Toulouse Capitole
- S. Jean, Maître de conférences, IEJUC, Université Toulouse Capitole
- D. Krajewski, Professeur, IEJUC, Université Toulouse Capitole
- M. Poumarède, Professeur, IEJUC, Université Toulouse Capitole
- J.-P. Sarthou, Professeur, INRA/INP-ENSAT.

Remerciements

Cet ouvrage est aussi le fruit des échanges avec plusieurs chercheurs et experts qui sont venus nous apporter leur point de vue sur nos axes de réflexions. Nous les remercions de leur contribution.

- J. Delord, Philosophe
- V. Devictor, Chargé de recherche, CNRS, Université Montpellier 3
- T. Dutoit, Directeur de recherche, CNRS, IUT Avignon
- E. Fatome, Professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
- G. Froger, Professeure, Université Toulouse Jean Jaurès
- J. Genin, Directeur de l'investissement et des projets, CdC Biodiversité, chef de l'Agence Sud-Ouest
- C. Ianello, Professeur, Seconda Università du Napoli
- A. Langlais, Chargée de recherche, CNRS, Université Rennes
- M. Lucas, Maître de conférences, IUT Avignon
- G.-J. Martin, Professeur émérite, Université Côte d'Azur
- P. Méral, Directeur de recherche, IRD, Université Montpellier 3
- T. Revet, Professeur, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
- O. Théron, Chargé de recherche, INRA, Université de Lorraine
- S. Vanuxem, Maître de conférences, Université Côte d'Azur

PROPOS INTRODUCTIFS

Protection des sols et services écosystémiques.

La nécessité d'une reconsidération épistémologique

Liliane ICHER

Docteure en droit
post-doctorante Idex T2SEC

Bastien ALIDOR

Doctorant, IEJUC

Une réflexion épistémologique semble être un préalable indispensable à toute étude académique mais elle a paru encore plus nécessaire à l'écriture du présent ouvrage.

D'abord, parce qu'il s'agit d'un ouvrage collectif et ensuite parce que la recherche s'est voulue interdisciplinaire¹. Tout en conservant sa liberté de pensée, chaque auteur a souhaité partager certaines notions et parvenir, par ajustements successifs, à construire un discours commun pour éviter que les chapitres ne souffrent d'irréductibles contradictions. Le but de l'équipe est d'élaborer une démonstration cohérente, et non d'accoler des raisonnements individuels les uns aux autres. L'épistémologie est devenue alors une opportunité pour tous de se (re)questionner sur son champ de compétence pour savoir ce qu'il est nécessaire de clarifier pour les co-auteurs et les lecteurs non spécialistes.

1. Si la perspective pluridisciplinaire conduit à une juxtaposition des disciplines et la transdisciplinarité vise à faire disparaître les frontières disciplinaires et à générer la constitution d'un savoir autonome, l'approche interdisciplinaire consiste en une « articulation de savoirs qui entraîne, par approches successives, comme dans un dialogue, des réorganisations partielles des champs théoriques en présence », F. Ost et M. van de Kerchove, 1987, *Jalons pour une théorie critique du droit*, Bruxelles, Pub. des Facultés universitaires de Saint-Louis.

Ce choix de l'interdisciplinarité et le désir de décloisonner les processus de connaissances nous ont ainsi éloigné de la conception classique de la science.

La conception de la science la plus largement admise, ou du moins celle qui a le plus profondément marqué notre imaginaire collectif, correspond à une vision cartésienne de la connaissance tendant à assimiler science et vérité. Parmi les préconisations méthodologiques de Descartes, deux ont été particulièrement suivies et ont durablement façonné la conduite des recherches académiques. L'auteur conseille de diviser les domaines de connaissance et les problématiques pour mieux les étudier puis d'utiliser la méthode de l'entonnoir en partant du problème le plus simple pour aller vers des questions de plus en plus précises². Cette spécialisation disciplinaire a par la suite été encouragée par Kant³, reprise par Comte⁴ et adaptée en droit – notamment – par Kelsen⁵. Elle a conduit à d'indéniables découvertes et elle constitue une base solide de raisonnement, mais elle n'est pas pour autant irréprochable. Particulièrement, la dynamique de spécialisation cartésienne présente l'inconvénient de fragmenter les savoirs, de plus en plus rapidement⁶ et à tel point qu'il est difficile aujourd'hui de se représenter les phénomènes dans leur globalité. Appliquée à la question du sol, la conception cartésienne nous aurait amené à disjoindre réalité biologique et réalité juridique, puis à réduire chacun de ces champs en diverses spécialisations non connectées.

Les auteurs des différents chapitres ont au contraire souhaité s'inscrire dans le courant de pensée dit « de la complexité » porté par Edgar Morin⁷. Son idée centrale est la suivante : pour mieux comprendre un objet d'étude, il faut l'examiner dans son entièreté et son environnement. Les nouvelles connaissances acquises grâce à cette mise en perspective de nombreuses données permettent de retrouver une cohérence entre des observations qui, prises isolément,

2. R. Descartes, 1637, *Discours de la Méthode*, p. 14.

3. C. Atias, 2002, *L'épistémologie juridique*, Dalloz, pp. 34 et ss.

4. A. Comte, 1830-1842, *Cours de philosophie positive, Première et seconde leçons*, http://classiques.uqac.ca/classiques/Comte_auguste/cours_philo_positive/cours_philo_pos_1_2.pdf, spéc. pp. 52 et ss. et pp. 62 et ss..

5. H. Kelsen, 1999, *Théorie pure du droit*, Bruylant.

6. R. Boyer, « L'économie en crise : le prix de l'oubli de l'économie politique » in *L'Économie politique*, 2010/3, n° 47, p. 46.

7. Pour une approche complète cf. E. Morin E., 2008, *La Méthode*, Éd. du Seuil.

semblaient contradictoires. « Adopter le paradigme de complexité [permet] de concevoir comme lié ce qui, jusqu'ici, était considéré comme disjoint »⁸. L'approche complexe n'est certes pas parfaite. Prétendre à une recherche globale, à une recherche sur le « tout », peut se heurter notamment aux contingences matérielles du chercheur. En l'occurrence, notre approche du sol s'est concentrée sur les champs disciplinaires du droit et de l'agronomie, ce qui ne couvre assurément pas « son entièreté ». Les auteurs ont néanmoins estimé que les connaissances gagnées par cette « petite » entrée dans la complexité étaient importantes et que nous aurions perdu beaucoup en y renonçant.

Si cette perception de la démarche scientifique est désormais admise dans un certain nombre de disciplines, elle demeure relativement rare en droit. Comme la grande majorité de chercheurs en droit, nous nous considérons comme positivistes dans la mesure où les démonstrations partiront toujours d'une analyse du droit positif. Il s'agira d'étudier la norme existante, support observable⁹. Cependant, au sein des positivistes, nombre d'auteurs adhèrent à une conception normativiste du droit et notre démarche s'éloigne alors de la leur. En effet, les normativistes considèrent que pour être valide, une analyse doit se limiter à l'observation de la norme et se défaire des faits l'entourant¹⁰. Ils savent que le droit est le résultat de choix politiques eux-mêmes assis sur de très nombreuses justifications mais ils décident de ne pas intégrer ces considérations à leur réflexion par souci d'exactitude¹¹. Ils s'inscrivent donc dans une logique de spécialisation telle que précédemment décrite¹².

8. A. Ait Abdelmalek, « Edgar Morin, sociologue et théoricien de la complexité », *Sociétés*, 2004/4, n° 188, p. 115.

9. X. Magnon, 2008, *Théorie(s) du droit*, Ellipses, p. 16.

10. Pour ceux-ci, cette caractéristique fait aussi la particularité de la recherche en droit : « l'autonomie du discours juridique est manifeste par rapport à la (...) sociologie ou la science politique dans la mesure où le fait est écarté du domaine d'étude », X. Magnon, « En quoi le positivisme – normativisme – est-il diabolique ? », *RTD civ.*, 2009, pp. 1 et ss.

11. E. Millard, 2006, *Théorie générale du droit*, Dalloz, p. 29.

12. Il faut préciser que, parmi les positivistes, les juristes adhérant à des épistémologies réalistes acceptent d'intégrer les faits à leurs travaux. Cependant, dans le cas du réalisme américain et du réalisme scandinave, à savoir les deux principaux sous-courants, l'empirisme passe avant tout par une étude des décisions prétorienne, X. Magnon, *Théorie(s) du droit*, précité, p. 138. Si les décisions de justice seront traitées dans les développements à venir, l'intégration des faits ne se limitera pas à cette dimension jurisprudentielle.

Notre approche diffère d'un certain nombre d'études juridiques en un second point. Elles font généralement de la neutralité axiologique¹³ une exigence non négociable ; à défaut les propos ne seraient pas objectifs et la science verserait dans la théorie de la justice. Or, les contributeurs de cet ouvrage s'assignent la mission d'observer les énoncés prescriptifs de façon aussi objective que possible, mais aussi de dégager des voies d'amélioration de la protection des sols. L'ouvrage s'apparente donc à un travail de jurisprudence au sens aristotélicien¹⁴ puisqu'il commence par une étude de l'être pour tendre vers le devoir-être. Pour minoritaire que demeure notre approche complexe et finaliste, elle semble devenir de plus en plus courante¹⁵, et peut-être encore davantage en droit de l'environnement¹⁶.

13. M. Weber, « Essai sur le sens de la “neutralité axiologique” dans les sciences sociologiques et économiques » in *Essais sur la théorie de la science*, 1965, Plon, pp. 475-526.

14. P. Aubenque, *La prudence chez Aristote*, 2014, PUF.

15. M.-K. Daoust, « Repenser la neutralité axiologique, Objectivité, autonomie et délibération publique », *Revue européenne des sciences sociales*, 2015, n° 53-1, pp. 199-225.

16. Sur l'approche complexe, voir par exemple, E. Gaillard, « Pour une approche systémique, complexe et prospective des droits de l'homme », in *Changements environnementaux globaux et droits de l'homme*, C. Cournil et C. Colard-Fabregoule (dir.), 2012, Bruylant, 648 pages, pp. 49-69. Quant à l'aspect finaliste, les liens entre droit de l'environnement et théorie de la justice semblent structurels. Ils ont existé dès les premières études environnementales aux Etats-Unis au début du XX^{ème} siècle, M. Torre-Schaub, « Quelques apports à l'étude de la notion de justice environnementale », in *Changements environnementaux op. cit.*, pp. 71-87, spéc. p. 73.

La protection du sol en droit

Carole HERMON

Professeure, Université Toulouse Capitole
IEJUC, F-31000

Le sol est un angle mort du droit. S'il est pris en compte dans certains de ses aspects, il n'est pas appréhendé dans son entièreté, comme un ensemble complexe aux fonctions diverses¹.

C'est au sein du droit de l'environnement² qu'aurait pu trouver place un *corpus* normatif cohérent et global relatif à la protection du sol en sa qualité de ressource naturelle. Singulièrement, ce « droit du sol » aurait pu être codifié sous le livre deuxième du Code de l'environnement consacré aux « milieux physiques », constitué de deux titres, l'un relatif à « l'eau, aux milieux aquatiques et marins », l'autre à « l'air et à l'atmosphère ». Il n'en est rien et l'absence de ce titre troisième consacré au sol ne peut qu'être remarquée³.

1. « Les fonctions écologiques des sols s'entendent du rôle qu'ils jouent au sein des écosystèmes, tel que, par exemple : servir de vivier à la biodiversité, contribuer au stockage, au filtrage et à la transformation d'éléments nutritifs, de substances et d'eau, à la recharge des nappes souterraines, à la séquestration du carbone ou encore à la régulation du carbone », Neyret L. et Martin G.-J., *Nomenclature des préjudices environnementaux*, LGDJ, 2012, p. 16.

2. Le droit de l'environnement est défini comme « le droit relatif à l'environnement », (Prieur M. et al., *Droit de l'environnement*, Dalloz, 7^e ed., 2016, n° 9) et donc, le cas échéant, relatif au sol, et/ou comme le droit qui a « pour objet d'organiser (la) protection (de l'environnement) », Van Lang A., *Droit de l'environnement*, PUF, 4^e ed., 2016, n° 64, Prieur M. et al. *Droit de l'environnement*, précité, n° 9, et donc notamment, la protection du sol.

3. Cette absence est soulignée dans le rapport de Bellec P., Lavarde P., Lefèbvre L. et Madignier M.-L., *Propositions pour un cadre national de gestion durable des sols*, CGEDD-CGAAER, sep. 2015, p. 7. Relevant également en ce sens « le contraste existant entre la maturité du droit applicable à la protection de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et le caractère embryonnaire de celui dédié à la protection de la qualité du sol », Farinetti A., « La protection juridique de la qualité du sol au prisme du droit de l'eau », *Env. et DD*, 2013, n° 6, Etude 17, ou « le délaissement du sol par le droit », Billet P. « La prise